

Casablanca le 14 décembre 2023

CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion d'une convention réglementée relative à la location de locaux à usage commercial entre la société Lesieur Cristal SA (le preneur) et la Société IMMO INVEST FUND SA (le bailleur). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal, en date du 4 septembre 2023 et signée le 12 décembre 2023 par les deux parties.

Personne morale concernée :

La Caisse Marocaine de Retraite (CMR), actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal SA et de IMMO INVEST FUND SA.

Nature et objet de la convention :

Location de locaux à usage commercial par IMMO INVEST FUND S.A. au profit de Lesieur Cristal S.A.